



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/47

Objet : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE France (S.I.G.E.I.F).

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Dans la lignée des premières conventions signées dès 2012, la présente convention formalise ainsi l'accompagnement de Conseil en Énergie Partagé (C.E.P) mené par le Sigeif vis-à-vis de la Commune, en précisant les modalités d'intervention du Sigeif et les engagements de chacune des parties, nécessaires au bon fonctionnement du partenariat sur une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention pour l'accompagnement de Conseil Énergie du Sigeif (ici annexé) ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'accompagnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'accompagnement de Conseil en Énergie du Sigeif, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022
Exécutoire le 12/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,



Silvio BIELLO